

| | |
|---|---|
| République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr | <h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <p style="text-align: right; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">D2017-30</p> |
|---|---|

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

| | | | |
|--|----------------|---|---|
| NOMBRE DE MEMBRES | | | Le 14 septembre 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan, DESBOIS Charline, GIRARD François, PAJOT Marc. Procuration : GIRARDIN Carine à DESBOIS Charline Absents : Secrétaire: MORTIER Céline |
| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 15 | 15 | 15 | |
| Date de la convocation 07/09/2017 Date d'affichage 15/09/2017 | | | |

**OBJET : JUGEMENT TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON DU 10 JUILLET 2017
DOSSIER BELORGEY ARNAULT**

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 10 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle que M Belorgey Arnault avait demandé à acquérir au moins partiellement la parcelle AB 40 située devant sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-032 le conseil municipal avait décidé de ne pas vendre cette parcelle

Par une requête enregistrée le 22 décembre 2016, M Belorgey a demandé au tribunal :

- D'annuler la délibération du 30 juin 2016 ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre cette décision
- D'enjoindre, d'une part, au conseil municipal de statuer à nouveau sur sa demande de cession partielle de la parcelle AB40 et d'autre part, au maire de créancey de mettre en œuvre ses pouvoirs de police administrative afin d'interdire le stationnement des véhicules sur la parcelle AB 40
- De mettre à la charge de la commune de Créancey la somme de 2000€ au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative

Par jugement du 10 juillet 2017, le tribunal administratif de Dijon a :

- Annulé la délibération du 30 juin 2016 et la décision implicite de rejet.
- Prescrit au maire de Créancey, d'une part, d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question du réexamen de la demande de cession de tout ou partie de la parcelle AB40 présentée par M Belorgey, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et d'autre part, de prendre un arrêté réglementant le stationnement sur une portion de la parcelle AB40, dont il délimitera l'étendue, afin de permettre l'accès des riverains à leur garage (parcelle AB41) et à leur portail d'entrée (parcelle AB38), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement
- Condamner la commune de Créancey à verser à M Belorgey une somme de 1000€ au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté réglementant le stationnement sur la parcelle AB40 afin que celui-ci ne cause aucun préjudice aux riverains en date du 17 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions)

- DECIDE de ne pas faire appel du jugement du tribunal administratif du 10 juillet 2017 ;
- ACCEPTE de verser la somme de 1000€ au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative à M Belorgey
- DELIBERE à nouveau sur la demande de cession partielle faite par M Belorgey.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT